

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE66

présenté par

Mme O'Petit, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« II. – Le I entre en vigueur à une date fixée par décret et... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.